

REGLEMENT 10 JUIN 2017

13^{ème} Prix des peintres de rue

Du Cœur de Ville de Clermont-Fd

ARTICLE 1 : Périmètre concerné par le Prix des Peintres de rue :

-Place de la Victoire, Place Royale, Rue Saint-Genès, Rue des Gras, Rue du Cheval Blanc, Rue Massillon, Rue du 11 novembre, Rue des Chaussetiers

ARTICLE 2 : Toutes les toiles ou feuilles devront être vierges, contrôlées et tamponnées par l'association avant de démarrer les œuvres. (Faire tamponner les toiles stand Place de la Victoire de 9H à 11H)

ARTICLE 3 : Toutes les techniques sont acceptées en se référant aux thèmes imposés. **Le thème choisi doit toujours mettre en avant le patrimoine historique et vivant de la ville.**
Thème 2017 : « Ma Rue ».

Bulles de rue (BD), Patrimoine vivant et historique, Mon Cœur de Ville

ARTICLE 4 : Un même artiste pourra faire tamponner plusieurs toiles vierges et en réaliser plusieurs. Par contre, il ne pourra présenter qu'une seule œuvre réalisée entre 9H30 et 17h00. Le participant apporte sa réalisation en mairie pour la délibération du jury à partir de 17H.

ARTICLE 5 : Il est interdit de signer son Œuvre avant le passage du Jury ceci afin de sauvegarder l'anonymat des artistes et préserver l'indépendance du Jury.

ARTICLE 6 : Le président du Jury sera seul juge pour définir ou non avec les membres du Jury les critères qui permettront de définir les **20 Gagnants du 11^{ème} Prix des peintres de rue du Cœur de Ville** soit 3 « Confirmés » ; 6 adultes amateurs ; 3 ados et 3 enfants amateurs et 3 Jeunes pousses, 1 « prix spécial » de la ville toutes catégories, 1 prix spécial « Crédit Mutuel ».Le Jury a une totale indépendance dans ses choix.

ARTICLE 7 : L'association pourra modifier à la fois le règlement, la liste des lots en fonction des événements. Pour tout litige seul le président de l'Association Cœur de Ville sera à même de prendre les décisions. Un diplôme sera remis **{13^{ème} PRIX DES PEINTRES DE RUE du CŒUR DE VILLE DE CLERMONT-FD}**

Lots : Total 2500€

ARTICLE 8 : La remise des prix se fera à partir de **19h dans la Salle de Réception de la mairie**, un cocktail sera offert par Mr Le Maire Olivier Bianchi.

ARTICLE 9 : Les 20 lauréats seront invités à exposer au **Crédit Mutuel** agence rue Blatin dans l'espace culturel, à cette occasion un vernissage sera organisé par le Crédit Mutuel et l'association Cœur de Ville afin de mettre en valeur les artistes gagnants.

Exposition espace culturel du Crédit Mutuel : A **partir de fin JUIN 2017 pendant tout l'été.**

ARTICLE 10 : La composition du jury sera faite sous la Présidence de l'artiste invité d'honneur, du Président de l'association et des membres Cœur de ville organisateurs. Les critères retenus pour décerner les prix seront sous la responsabilité de l'ensemble du jury constitué et ceci en totale indépendance.

En règle générale il est demandé aux principaux partenaires d'être présents dans le Jury 2017:

Président d'honneur Patrick Prugne, Claude Lamy , expert en art pour Cœur de Ville, Isabelle Lavest, adjointe à la culture, Claudine Mimy Leroy pour le Crédit Mutuel, élu(e) du Conseil Général, représentant (s) autre(s) sponsor(s) .

Le lauréat Pro de la dernière édition a le choix de participer à la 13^{ème} édition ou être membre du jury.

ARTICLE 11 : Toute personne ayant un lien de parenté avec les organisateurs ou l'un des membres du Jury ne peut participer à ce Grand Prix de Peinture.

ARTICLE 12 : Une somme de 6 euros/participant est demandée : cette somme symbolique permet d'arrêter les inscriptions et aide l'association à prendre en charge la collation du déjeuner qui est offert aux participants.

ARTICLE 13 : Un classement professionnel sera réalisé, il récompensera les 3 Premiers (est considéré comme Elite : les professionnels, les personnes qui sont professeurs de peintures ou qui vendent leurs œuvres de façon régulières, et les anciens gagnants du prix de peinture en catégorie amateurs.

ARTICLE 14 : L'association Cœur de Ville ou l'un de ses partenaires ne peuvent être tenu comme responsables s'il y avait des dégradations ou vols des œuvres lors des transports ou expositions des tableaux des lauréats.

ARTICLE 15 : Le candidat s'engage à signer une décharge pour permettre à l'Association Cœur de Ville d'utiliser toutes les images utiles à la promotion des peintres de rue de Clermont-Fd. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant au siège social de l'Association Cœur de ville , 1 Place de la Treille, 63000 Clermont-Ferrand.

contact@coeur-de-ville-63.fr